

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

AVENANTS AU CPER 2015-2020 ET AU CPIER 2015-2020

Sommaire

| | |
|--|---|
| EXPOSÉ DES MOTIFS | 3 |
| PROJET DE DÉLIBÉRATION | 4 |
| ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION | 6 |
| Annexe 1: Avenant n°2 du CPER 2015-2020, portant sur la mobilité multimodale | 7 |

EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme annoncé en décembre dernier, la préparation du Contrat de Plan Etat - Région (CPER) 2021–2027, sera une des actions structurantes de l'année 2021, en coordination étroite avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales, pour aboutir à un vote à la fin de l'année après la mise en œuvre de l'ensemble des procédures prévues par les textes en vigueur.

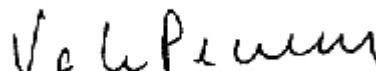
L'Etat a toutefois souhaité que l'avenant au volet Mobilités du CPER 2015-2020, qui porte une ambition très forte et permet de poursuivre les grands projets d'investissements d'infrastructures de transport sur les années 2021 et 2022, intègre à titre complémentaire les opérations portuaires et fluviales.

Bien que ces dernières opérations aient vocation à être intégrées au prochain Contrat de Plan Interrégional (CPIER) avec la Normandie, elles participent de l'effort de relance conjoint souhaité par l'Etat et la Région Ile-de-France pour accélérer la modernisation de l'axe Seine qui est un atout majeur pour notre territoire.

Il s'agit de la seule modification effectuée par rapport à la délibération initiale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 4 FÉVRIER 2021

AVENANTS AU CPER 2015-2020 ET AU CPIER 2015-2020

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n° CR 53-15 du Conseil régional du 18 juin 2015 approuvant le CPER 2015- 2020 et le contrat CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 123-16 du Conseil régional du 14 décembre 2016 approuvant et autorisant la Présidente à signer la revoyure du CPER 2015-2020 et du CPIER 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-070 du Conseil régional du 14 décembre portant les avenants n° 2, 3 et 4 relatifs au CPER 2015-2020 et l'avenant n° 2 du CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2021-004 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve l'avenant n° 2 formalisant la prolongation du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 portant sur le volet mobilité multimodale, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer. Cet avenant est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Confirme la délibération n° CR 2020-070 du 14 décembre 2020 portant approbation des avenants n°3 et 4 formalisant la prolongation du Contrat de Plan État Région Île-de-France 2015-2020 sur les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche, de la transition écologique et énergétique, et territorial.

Article 3 :

Confirme la délibération n° CR 2020-070 du 14 décembre 2020 portant approbation l'avenant n° 2 formalisant la prolongation du Contrat de Plan interrégional Etat Régions Vallée de la Seine 2015-2020.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

**Annexe 1: Avenant n°2 du CPER 2015-2020, portant sur la
mobilité multimodale**

Avenant au CPER 2015-2020 n° 2

Portant sur la mobilité multimodale

Préambule

L'État et la Région Île-de-France se sont engagés dans la relance francilienne sur les mobilités pour faire face à la crise sanitaire qui frappe le pays depuis mars 2020. Cette relance passe notamment par des investissements massifs dans les transports du quotidien, afin de préparer la Région Île-de-France aux défis que poseront les déplacements de demain avec une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Premier Ministre a transmis le 3 novembre 2020 un mandat au Préfet de la Région Île-de-France pour conclure un CPER 2021-2027 incluant l'effort de relance que le Gouvernement engage sur les années 2020 à 2022.

Il convient par ailleurs de ne pas retarder les projets en cours en Île-de-France, qui nécessitent pour certains des engagements dès le début d'année 2021, délai qui n'est pas compatible avec les nécessaires consultations à conduire avant l'adoption d'un nouveau CPER.

A cette fin, les parties conviennent de conclure le présent avenant au contrat de plan État-Région 2015-2020, qui intègre les efforts du plan de relance, et accroît sa durée d'exécution de deux ans pour le volet relatif aux mobilités.

Les dernières années d'engagement du CPER 2015-2020, modifié par le présent avenant pour le volet mobilités, auront vocation à intégrer le CPER 2021-2027 dès qu'il sera adopté.

En Île-de-France, l'État va investir en 2020, 2021 et 2022 un montant de 1,413 Md€, financé notamment grâce à une hausse de sa participation d'un montant de 868 M€ via cet avenant. Sur cette somme, 689 M€ sont engagés au titre du plan de relance francilien sur les mobilités sur les années 2020/2022, qui s'ajouteront aux montants normalement prévus sur cette période.

La Région, quant à elle, financera 2,67 Md€ sur la même période, dont 1,719 M€ au titre de cet avenant, grâce à une hausse de son budget dévolu aux transports qui représente en 2021 une augmentation de 84% par rapport au budget de 2015.

L'État s'engage à ouvrir les négociations en 2021 sur la programmation des opérations transport au-delà de 2022 en proposant aux côtés de la Région Île-de-France un niveau de financement élevé compatible avec les besoins attendus pour atteindre les objectifs d'amélioration des transports du quotidien.

Le présent avenant procède par ailleurs à l'actualisation de la part francilienne des engagements relatifs aux opérations inscrites au CPIER Vallée de la Seine, mentionnée pour mémoire dans le volet Mobilité multimodale du CPER 2015-2020, au regard des conventions conclues entre 2015 et 2020. Les financements complémentaires pour les années 2021-2022 seront inscrits au sein du contrat de plan interrégional de la vallée de la Seine.

* * *

AVENANT

Entre

L'État en Île-de-France, représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ci-après désigné « *l'Etat* », ayant son siège 5 rue Leblanc, 75015 Paris,

et

Le Conseil régional d'Île-de-France, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, ci-après désigné « *la Région Île-de-France* », ayant son siège 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n° CR 53-15 du Conseil régional du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan entre l'État et la Région ;

Vu la délibération n° CR 123-16 du Conseil régional du 14 décembre 2016 approuvant et autorisant la Présidente à signer la revoiture du contrat de plan entre l'État et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération n° CR 2020-070 du Conseil régional du 14 décembre 2020 approuvant et autorisant la Présidente à signer l'avenant au contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020, portant allongement de deux ans et intégration du « plan de relance » francilien sur les mobilités ;

Vu l'avis n° X du NN/NN 2021 du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France sur le projet d'avenant ;

Vu la délibération n° CR 2021-004 du Conseil régional du 4 février 2021 approuvant et autorisant la Présidente à signer l'avenant modifié au contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020 n° 2, portant allongement de deux ans et intégration du « plan de relance » francilien sur les mobilités ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'avant-propos du contrat de plan Etat-Région, dans sa version révisée par avenant du 7 février 2017, est complété par l'alinéa suivant :

« L'exécution des opérations inscrites dans le volet mobilité multimodale du CPER 2015-2020 modifié est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Les montants du CPER sont rehaussés des montants mentionnés au volet mobilité multimodale. »

Article 2 :

Le volet mobilité multimodale du document mentionné à l'article 1 est modifié comme suit :

- En page 7 est ajouté un cinquième alinéa ainsi rédigé « A l'occasion de l'avenant portant prolongation de deux ans et intégration du plan de relance francilien sur les mobilités, les parties conviennent d'ajouter un montant de 2,588 Md€ aux efforts consentis précédemment afin de soutenir les investissements massifs réclamés pour la mise en œuvre de ces projets durant les années 2021 et 2022. Ce montant est porté à hauteur de 1,719Md€ par la Région et de 868 M€ par l'État, dont 689 M€ au titre du plan de relance. » ;
- En page 8, dans le paragraphe relatif aux objectifs du Nouveau Grand Paris sur 2015-2020, il est précisé que la contribution de l'État, sur l'ensemble de la période du CPER, au financement des transports collectifs urbains à hauteur de 1400M€, se fait « sur la période 2015-2020 » ;
- En page 9, un quatrième alinéa est ajouté dans le paragraphe consacré à la modernisation du réseau existant et plus particulièrement du Réseau express régional : « A l'occasion de l'avenant portant prolongation de deux ans et intégration du plan de relance francilien sur les mobilités, les parties soutiendront les projets d'adaptation des infrastructures améliorant la régularité, incluant la politique de renouvellement des matériels roulants sur les lignes de RER et Transilien. Elles s'engagent aussi sur la mise en place du système Nexteo sur les lignes B et D, ayant fait l'objet d'un protocole de financement approuvé par la Région le 18 novembre 2020 (n° CP 2020-469).

Enfin, il est proposé de fusionner les lignes consacrées au RER et au transilien, certains investissements concernant indifféremment les deux types de lignes (exemple des lignes D et R, E et P, A et L, notamment) ».

- En page 9, à la fin de l'alinéa consacré aux projets RER, au sein de la rubrique intitulée « développer l'ensemble des réseaux », les deux phrases suivantes sont ajoutées : « L'avenant portant prolongation de deux ans et intégration du plan de relance francilien sur les mobilités permettra la poursuite de l'opération Eole à l'ouest, conformément au protocole de financement, sur les deux années complémentaires. Il couvrira également une partie des surcoûts évoqués sur l'opération, pour un montant tous financeurs confondus de 182M€ (valeur 2012). »
- En page 10, à la fin de l'alinéa consacré aux pôles, les mots suivants sont insérés : « , Franchissement urbain de Pleyel », cet élément faisant partie de l'accord trouvé entre l'Etat, la Région et Ile-de-France Mobilités en 2020 sur le financement du système de transports en Ile-de-France ;

- En page 10, à la fin de l’alinéa consacré au métro, les mots suivants sont ajoutés : « , ainsi que la couverture des surcoûts du prolongement de la ligne 12 à la mairie d’Aubervilliers », afin de régulariser l’accord trouvé en 2020 sur la participation de l’État au financement des surcoûts ;
- En page 10, un nouvel alinéa est inséré à la fin de la rubrique intitulée « Développer l’ensemble des réseaux », avant la rubrique « Préparer les futurs projets », ainsi rédigé : « L’avenant portant prolongation de deux ans et intégration du plan de relance francilien sur les mobilités vise à couvrir les besoins des opérations mentionnées ci-dessus pour les années 2021 et 2022, notamment celles faisant l’objet d’un protocole de financement. ».
- En page 12, un nouvel alinéa est inséré à la fin des paragraphes de la rubrique intitulée « Études et interventions générales », ainsi rédigé : « L’avenant portant prolongation de deux ans et intégration du plan de relance francilien sur les mobilités ajuste les financements nécessaires à la conduite des opérations en fonction de leur avancement réel et des besoins exprimés pour les années 2021 et 2022. ».
- En page 12, un nouvel alinéa est inséré à la fin du paragraphe intitulé « Infrastructures ferroviaires pour le trafic interrégional de voyageurs », ainsi rédigé : « Les deux lignes relatives au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie sont fusionnées, certains investissements concernant indifféremment les deux tranches opérationnelles concernées.
- En page 12, un nouvel alinéa est inséré à la fin des paragraphes de la rubrique intitulée « Infrastructures portuaires », ainsi rédigé : « S’agissant des infrastructures fluviales et portuaires réalisées par VNF et Port de Paris (HAROPA), l’avenant portant prolongation de deux ans et intégration du plan de relance francilien sur les mobilités inscrira l’ensemble des financements complémentaires au sein du Contrat de plan interrégional conclu avec les régions Île-de-France et Normandie, pour assurer une cohérence d’ensemble des investissements consacrés à l’Axe Seine. Les montants conservés correspondent aux conventions conclues entre 2015 et 2020. ».

Une nouvelle ligne « Terminaux conteneurs, logistique et desserte ferrée des ports - CPIER » est rattachée dans l’annexe 1 aux opérations portuaires du CPIER vallée de la Seine, afin de prendre en compte la part francilienne des engagements financiers à venir, notamment au titre du plan de relance, qui seront intégrés dans le CPIER vallée de la Seine.

- En page 13, un nouvel alinéa est inséré à la fin des paragraphes de la rubrique intitulée « Infrastructures routières », ainsi rédigé : « L’avenant portant prolongation de deux ans et intégration du plan de relance francilien sur les mobilités ajuste les financements nécessaires à la conduite des opérations en fonction de leur avancement réel et des besoins exprimés pour les années 2021 et 2022. ».
- En page 13, le deuxième alinéa est modifié pour supprimer la référence au carrefour PLEYEL qui n’est plus inscrit au CPER, son financement étant pris en compte à 100 % par la SOLIDEO.
- En page 14, après le paragraphe relatif aux conventions de financement et avant le paragraphe relatif aux clés de financement du CPER, le paragraphe suivant est introduit : « Les conventions conclues au titre du CPER ne couvrent que les dépenses imputables en section d’investissement, au sens de la comptabilité publique. »

- En page 14, la liste des opérations ayant fait l'objet d'un protocole de financement est remplacée par la liste suivante : Eole, Ligne 11, T1 à Val de Fontenay, T9, T12 Express, Nexteo ;
- En page 14, après la phrase « Les autres opérations font l'objet de plans de financement spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans le tableau de synthèse annexé. », les phrases suivantes sont ajoutées : « Toutefois, à l'occasion de l'avenant portant prolongation de deux ans et intégration du plan de relance francilien sur les mobilités, seules les contributions de l'Etat et de la Région sont ajustées. Les contributions des autres financeurs peuvent être adaptées dans les conditions de financement, en respectant les principes généraux fixés par opération au paragraphe suivant. »
- En page 15, dans le paragraphe relatif aux conventions de financement, l'année 2022 est substituée à l'année 2020 ;
- En page 15, le paragraphe relatif à la gestion des opérations relevant du CPIER Vallée de la Seine est remplacé par le paragraphe suivant : « Les projets d'infrastructures fluviales et portuaires sont intégrés dans le contrat de plan interrégional État-Régions de la Vallée de la Seine, à l'occasion de l'avenant portant prolongation de deux ans et intégration du « plan de relance » francilien sur les mobilités. Cela permettra la gestion unifiée des investissements relatifs à l'axe Seine. Cette répartition ne fait pas obstacle à ce que l'engagement, la gestion et le suivi des opérations qui n'incluent que l'une des deux Régions puissent se faire sans l'intervention de l'autre Région. »
- Aux pages 16 à 18, les tableaux sont remplacés par ceux figurant en annexe 1 du présent avenant ;
- En page 63, les valeurs relatives au volet mobilité multimodale sont remplacées par les valeurs suivantes :

| | Total | Etat | Région |
|------------------------------|----------|----------|-----------|
| Volet mobilité multimodale | 7 937,14 | 2 760,62 | 5 176, 52 |
| Dont nouveau Grand Paris | 7 114,43 | 2 328,86 | 4 785,57 |
| Dont opérations multimodales | 375,31 | 188,13 | 187,17 |
| Dont routes | 447,40 | 243, 62 | 203, 78 |

- Aux pages 64 à 66, les tableaux sont remplacés par ceux figurant en annexe 1 au présent avenant

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à,

Le

En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Annexe 1 – Tableau détaillé des opérations du volet mobilité multimodale

Nouveau Grand Paris

| | 2328,86 | 4785,56 | 1600,40 | 1617,00 | 678 |
|--|---------|---------|---------|---------|----------|
| Opération CPER | Etat | Région | Autres | SGP | dont PDR |
| Amélioration et modernisation des RER et Transilien | 534,21 | 1273,91 | 55,00 | 274,00 | 198 |
| Schémas de secteurs Transilien | | | | | |
| Prolongement Eole à l'ouest | 377,96 | 648,56 | 593,40 | 1070,80 | 90 |
| Tram Train Massy Evry et prolongement Versailles | 174,25 | 322,75 | 67,30 | 0,00 | 31,6 |
| Tangentielle Ouest Saint Cyr-Saint Germain - Achères | 79,52 | 222,81 | 85,00 | 0,00 | |
| Métro Ligne 11 à Rosny-Bois Perrier | 254,47 | 592,96 | 163,00 | 240,00 | 100 |
| T1 à l'Est - Val de Fontenay | 113,27 | 206,84 | 33,00 | 0,00 | 55,8 |
| T1 à Colombes | 32,00 | 75,00 | 45,00 | 0,00 | 7,9 |
| T3 à la Porte d'Asnières et prolongements | 50,97 | 110,55 | 159,00 | 0,00 | 27,9 |
| Débranchement T4 à Clichy-Montfermeil | 56,00 | 86,00 | 0,00 | 0,00 | |
| T7 - Tramway Villejuif Juvisy (phase 2) | 23,80 | 72,50 | 17,00 | 0,00 | |
| T9 - Tramway RD5 Paris - Orly-Ville (phase 1) | 86,18 | 201,08 | 95,80 | 0,00 | |
| T10 - Tramway Antony-Clamart | 76,29 | 178,00 | 58,00 | 0,00 | |
| Tzen, BHNS et autres TCSP | 167,88 | 391,71 | 126,00 | 0,00 | 49,3 |
| Voies bus sur réseau structurant | 30,00 | 30,00 | 5,00 | 0,00 | 8,5 |
| Pôles multimodaux PDUIF | 39,93 | 93,02 | 59,00 | 0,00 | |
| Adaptation des gares existantes interconnectées au réseau du GPE | 73,21 | 98,73 | 18,80 | 32,20 | 16,7 |
| Ligne 12 (régularisation) | 75,68 | - | 16,00 | - | 65 |
| Franchissement Urbain de Pleyel | 20,00 | 20,00 | | | 20 |
| Etudes, acquisitions foncières, premiers travaux éventuels | 63,24 | 161,14 | 4,10 | 0,00 | 7,3 |

Études et interventions générales

| | 85,18 | 77,16 | 82,57 | 2,5 |
|--|--------------------|--------|--------|----------|
| Opération CPER | Etat | Région | Autres | dont PDR |
| Etudes ferroviaires Ile-de-France | 0,00 | 0,80 | 5,80 | |
| Mesures d'accompagnement des infrastructures ferroviaires (bruit) | 15,00 ¹ | 15,00 | 30,00 | |
| A14/ A86 Bretelle B5-enfouissement | 17,00 | 17,00 | 30,00 | |
| A4/ A86 protections phoniques Saint Maurice-Maisons Alfort Créteil | 10,00 | 7,00 | 0,00 | 1,7 |
| A6 Qualité-Protections phoniques | 1,30 | 4,30 | 0,00 | |
| A13 Protections acoustiques du Viaduc de Saint Cloud | 0,90 | 0,00 | 0,00 | |
| RN10 Requalification de la traversée de Trappes | 25,55 | 16,73 | 15,52 | |
| RN10 aménagement entre Rambouillet et Ablis | 2,93 | 0,83 | 1,25 | |
| A86 Elargissement entre A14 et A15 (études) | 1,50 | 1,50 | 0,00 | |
| RN19 Aménagement 2x2 voies entre Boissy et Francilienne - Etudes et débat public | 1,50 | 1,50 | 0,00 | |

1. Dont 2,25 M€ de crédits hors CPER

| | | | | |
|--|------|------|------|-----|
| Résorption de points de congestion (A6, A10, A86) - Etudes | 0,50 | 0,50 | 0,00 | |
| RN118 Protections acoustiques de Bièvres | 4,00 | 7,00 | 0,00 | 0,8 |
| Mobilités actives (ADEME) | 5,00 | 5,00 | 0,00 | |

Opérations ferroviaires

| | | | | |
|-------------------------------------|-------|--------|--------|----------|
| | 53,68 | 63,91 | 4,62 | - |
| Opération CPER | Etat | Région | Autres | dont PDR |
| Gare de Lyon (études) | 3,26 | 3,30 | 1,62 | |
| Roissy Picardie | 2,51 | 0,00 | 0,00 | |
| Interconnexion sud et POCL (études) | 0,00 | 0,05 | 0,00 | |
| Paris-Troyes (part Ile de France) | 42,01 | 39,21 | 3 | |
| Massy-Valenton | 5,90 | 21,35 | 0,00 | |

| | | | | |
|---|-------|--------|--------|----------|
| | 15,82 | 14,46 | - | |
| Opération CPIER (part IDF) | Etat | Région | Autres | dont PDR |
| LNPN-et projets connexes Vallée de la Seine | 15,82 | 14,46 | 0,00 | 3,5 |

Opérations fluviales

| | | | | |
|---|-------|--------|--------|----------|
| | 21,17 | 13,32 | 3,10 | |
| Opération CPER | Etat | Région | Autres | dont PDR |
| Remise en état des écluses Haute Seine | 2,49 | 3,12 | 0,00 | |
| Régénération ouvrages | 0,67 | 0,91 | 0,00 | |
| Reconstruction barrage de Meaux | 10,12 | 5,06 | 0,00 | |
| Bray Nogent - études (part IdF) | 3,16 | 1,72 | 0,60 | |
| MAGEO - études (dont pont de Mours et dragage Creil) (part IdF) | 4,73 | 2,51 | 2,50 | |

| | | | | |
|--|-------|--------|--------|--|
| | 73,34 | 30,57 | 19,70 | |
| Opération CPIER (part IDF) | Etat | Région | Autres | |
| Modernisation écluses et barrages | 61,20 | 25,82 | 19,40 | |
| Pont rail Maison Laffitte | 0,96 | 0,47 | 0,10 | |
| Régénération d'ouvrages fluviaux | 9,99 | 3,68 | 0,20 | |
| Etudes fluviales, sécurisation des infrastructures | 1,19 | 0,60 | 0,00 | |

Opérations portuaires

| | 28,10 | 32,80 | 46,90 | |
|---|-------|--------|--------|----------|
| Opération CPER | Etat | Région | Autres | dont PDR |
| RN406 - Desserte du port de Bonneuil (phase principale) | 25,10 | 25,10 | 27,00 | |
| Terminaux conteneurs, logistique et desserte ferrée des ports | 3,00 | 7,70 | 19,90 | |

| | 6,60 | 22,10 | 35,60 | |
|---|------|--------|--------|----------|
| Opération CPIER (part IDF) | Etat | Région | Autres | dont PDR |
| Port Seine Métropole et premiers travaux Ouest | | | | |
| Port Triel | | | | |
| Extension plateforme de Limay | 6,60 | 22,10 | 35,60 | 6,50 |
| Terminaux conteneurs, logistique et desserte ferrée des ports - CPIER | | | | |

Opérations routières

| | 243,62 | 203,78 | 122,9 | 8,2 |
|--|--------|--------|--------|----------|
| Opération CPER | Etat | Région | Autres | dont PDR |
| RN19-Déviation de Boissy-Saint-Léger-Tranchée couverte et section sud | 68,77 | 50,23 | 0,00 | |
| A104-Contournement Est de Roissy | 80,50 | 85,30 | 25,3 | 6 |
| A4/A86-Pont de Nogent | 22,50 | 22,50 | 12,00 | 2,2 |
| RN 36- carrefour de l'obélisque et études d'aménagements ultérieurs | 3,50 | 3,50 | 0,00 | |
| RN 104- Elargissement entre A4 et RN4 | 23,75 | 23,75 | 0,00 | |
| RN 118 Requalification de la Desserte de la ZAI de Courtaboeuf-Ring des Ulis | 10,00 | 10,00 | 23,00 | |
| RN6 Réaménagement du pôle gare de la tête de pont de Villeneuve-St-Georges | 2,00 | 1,70 | 0,00 | |
| A86 Réaménagement du carrefour Pleyel à St-denis (études) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| A86/RN118- Diffuseur de Vélizy | 4,30 | 4,30 | 34,40 | |
| A4-A86 Voies auxiliaires, modernisation de l'exploitation dynamique | 1,50 | 1,50 | 0,00 | |
| RN184 Aménagement RN184 dont carrefour du Belair | 1,00 | 1,00 | 3,00 | |
| RN12 Réaménagement carrefour RN12/RD91 | 4,00 | 0,00 | 8,00 | |
| RN10 Réaménagement du Carrefour de la Malmedonne à La Verrière | 3,50 | 0,00 | 4,00 | |
| A4/A104/RD471-Traitement du nœud du Collégien (déviation de Collégien) | 3,00 | 0,00 | 4,20 | |
| RN118/RD36-Réaménagement du Christ de Saclay | 9,00 | 0,00 | 9,00 | |
| RN1 Requalification dans le cadre du prolongement d'A16 (1ère phase) | 6,30 | 0,00 | 0,00 | |